



**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**Mairie de Boisemont**

**A R R E T E DE VOIRIE 2024/21**  
**REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT**  
**PARKING PARC PAYSAGER**

Le Maire de la Commune de Boisemont,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-21 et suivants, L 2212-1, L 2213-1 à 4,

**Considérant** le départ en classe de découverte des élèves de l'école CHASLES-LEROUX du lundi 29 avril au vendredi 3 mai 2024,

**Considérant** qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement sur le parking du parc paysager, afin de faciliter l'installation du bus scolaire pour le départ et le retour des enfants,

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité communale de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer le bon ordre et la sécurité publique,

**ARRETE**

**Article 1** : Par mesure de sécurité et afin de faciliter l'installation du bus scolaire, le stationnement sera interdit sur le parking du parc paysager, rue de la Mairie, du dimanche 28 avril à partir de 22h jusqu'au lundi 29 avril 2024 8h00 et le vendredi 3 mai 18h à 20h30.

**Article 2** : Tout contrevenant aux dispositions énoncées à l'article 1 pourra faire l'objet d'enlèvement de son véhicule aux frais du titulaire de la carte grise.

**Article 3** : Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur mise en place par le service technique de la commune.

**Article 4** : Le Maire de la commune de Boisemont, le Commandant de la brigade de police de Jouy-le-Moutier sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Boisemont, le 23 avril 2024

Le Maire

  
Stéphanie CHIRON-SAVILL